

DÉPARTEMENT de
la Côte d'Or

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 17 avril 2025DATE DE CONVOCATION
11 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept avril à dix-huit heures trente,
Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice ESPINOSA,
Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA, M. Gilles BRACHOTTE, M. Jean-Pierre COLOMBERT (pouvoir de M. Bernard SOUBEYRAND), M. Vincent CROUZIER, M. Vincent DANCOURT (pouvoir de Mme Nathalie ANDREOLETTI), Mme Nathalie SEGUIN (pouvoir de M. Emmanuel PONTILLO), M. Guy MORELLE, M. Jean-Luc AUCLAIR, Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie CHASTRUSSE (pouvoir de M. Martial MATHIRON), M. Daniel CHETTA, Mme Carole CLAUDEL-SALOMON (pouvoir de M. Jean-Emmanuel ROLLIN), Mme Maïté COUBAT, M. Laurent FAIVRE (suppléant de M. Simon GEVREY), Mme Marie-Paule FONTAINE M. Olivier GAUTHRON (pouvoir de M. Jérôme THEVENEAU), M. Roland GOUJON, Mme Maryline GRANDIOWSKY (pouvoir de M. Dominique CHOPPIN), M. Dominique JANIN, M. Paul MURANO, M. Bernard NAVILLON, M. Martial PARIZOT, Mme Rachelle PETIT, M. Claude VERDREAU.

Étaient absents : Mme Zineb HEMAIRIA, Mme Nathalie ANDREOLETTI (pouvoir à M. Vincent DANCOURT), M. François BIGEARD (suppléé par M. Benjamin BONIN), M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), M. Dominique CHOPPIN (pouvoir à Mme Maryline GRANDIOWSKY), M. Michel CLÉMENT (suppléant de Mme Marie-Françoise DUPAS), Mme Marie-Françoise DUPAS (suppléée par M. Michel CLÉMENT), M. Jean-Marie FERREUX, M. Simon GEVREY (suppléé par M. Laurent FAIVRE), M. Patrice LIEBELIN (suppléant de M. Bernard SOUBEYRAND), M. Martial MATHIRON (pouvoir à Mme Sylvie CHASTRUSSE), Mme Christine NIRLO, Mme Stéphanie PEPIN (suppléante de M. Emmanuel PONTILLO), M. Emmanuel PONTILLO (pouvoir à Mme Nathalie SEGUIN), M. Jean-Emmanuel ROLLIN (pouvoir à Mme Carole CLAUDEL-SALOMON), M. Bernard SOUBEYRAND (pouvoir à M. Jean-Pierre COLOMBERT), M. Jérôme THEVENEAU (pouvoir à M. Olivier GAUTHRON),

Secrétaire de séance : Madame Nathalie SEGUIN, 5^{ème} Vice-présidente déléguée à l'Emploi, à l'Action sociale, à l'Autonomie.

NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE :	36
PRÉSENTS :	24
VOTANTS :	31

Délibération n°17/04/2025/03

Objet : Proposition de modification de la définition de l'« Action sociale d'intérêt communautaire » au titre du Service Public Petite Enfance

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L5214-16,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article 214-1-3,

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2022 fixant les derniers statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

Vu la délibération n°21/12/2023/03 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2023 portant proposition de modification de la définition de l'intérêt communautaire de l'article 4.12 des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise « Action sociale d'intérêt communautaire »,

La loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, a créé le Service Public de la Petite Enfance (SPPE) et a introduit, à l'article 17, la notion d'Autorité Organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant.

Ainsi, le nouvel article L. 214-1-3 du Code de l'Action Sociale des Familles (CASF), issu de ladite loi, précise les compétences de l'autorité organisatrice :

1. Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire,
2. Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents,
3. Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil,
4. Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés.

L'action sociale intercommunale est une compétence qui est exercée de manière partagée avec les communes membres. Elle est donc soumise à la définition de l'intérêt communautaire.

Si la définition des compétences transférées est fixée par la majorité requise pour la création de la Communauté de Communes, la définition de l'intérêt communautaire, qui est de la compétence du Conseil Communautaire, ne nécessite pas de délibération des conseils municipaux.

En effet, le CGCT dispose dans le même article :

« IV. — Lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le Conseil de la Communauté de Communes à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ».

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2023, l'intérêt communautaire de l'action sociale a été définie comme telle :

ACTION SOCIALE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

- Petite Enfance
 - Création et gestion de Relais d'Assistantes Maternelles,
 - Création et gestion d'équipement Petite Enfance : structures d'accueil régulier, structures d'accueil occasionnel et structures Multi Accueil (Établissement d'accueil collectif régulier et occasionnel).

▪ Accueil Jeunes

Les actions suivantes notamment pourront être menées :

- Séjours éducatifs à destination de l'enfance et la jeunesse,
- Coordination de la politique Enfance et Jeunesse du territoire en lien avec les associations locales,
- Montage d'animations et d'événementiels auprès de la jeunesse (actions de prévention, logement...),
- Création et gestion d'équipement Enfance – Jeunesse, Multi Accueil, avec ou sans hébergement.

▪ Actions sociales

- Gestion du Centre social ; étude des besoins et actions en direction des familles, des seniors, hors compétences des CCAS,
- Création et gestion de l'Épicerie Sociale et Solidaire intercommunale.

La CCPD est compétente pour des actions en faveur de la petite enfance néanmoins la formulation actuelle mérite d'être précisée au regard de la création du SPPE.

Considérant les éléments précités,

Considérant que le contenu de l'intérêt communautaire de l'« action sociale », qui ne peut être défini que par délibération du Conseil communautaire, ne doit pas figurer aux statuts, il conviendra lors d'une prochaine modification de ces derniers d'en supprimer le contenu,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification de la définition de l'intérêt communautaire de l'action sociale comme indiqué ci-dessus :

Actions sociales d'intérêt communautaire :

▪ Autorité organisatrice de la petite enfance

Service Public de le Petite Enfance

1. Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ; notamment par le biais de la Convention Territoriale Globale (CTG),
2. Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents, notamment par le biais de la gestion du Relais Petite Enfance,
3. Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil par le biais de la création et de la gestion d'équipements « Petite Enfance » pour les accueils réguliers et les accueils occasionnels,
4. Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés.

▪ Accueil Jeunes

Les actions suivantes notamment pourront être menées :

- Séjours éducatifs à destination de l'enfance et la jeunesse,
- Coordination de la politique enfance et jeunesse du territoire en lien avec les associations locales,
- Montage d'animations et d'événementiels auprès de la jeunesse (actions de prévention, logement...),
- Création et gestion d'équipement Enfance – Jeunesse, Multi Accueil, avec ou sans hébergement.

- Actions sociales
 - Gestion du Centre social,
 - Etude des besoins et actions en direction des familles, des seniors, hors compétences des CCAS,
 - Création et gestion de l'Épicerie Sociale et Solidaire intercommunale.
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Fait à GENLIS, le 17 avril 2025

Patrice ESPINOSA
Président de la Communauté de
Communes de la Plaine Dijonnaise,
Maire d'IZIER